

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	2566
Délibération n° 2014-01-27-2-1 : Tarifs TOEIC TOEFL.....	2566
Délibération n° 2014-01-27-3-1 : Référentiel d'équivalence horaire et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA).....	2566
Délibération n° 2014-01-27-4-1 : Formation d'ingénieur par alternance dans le domaine du BTP.....	2574
Délibération n° 2014-01-27-4-2 : Nouvelles dénominations pour les licence Géographie, Sciences du vivant, Terre et environnement.....	2574
Délibération n° 2014-01-27-5-1 : Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.....	2575
ARRÊTÉS.....	2576
Arrêté n° 2013-283 du 3 septembre 2013 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la formation conduisant au diplôme d'université « management et ressources humaines »	2576
Arrêté n°2013-386 du 02décembre 2013 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologie, santé mention informatique spécialité management de projet.....	2577
Arrêté n° 2013-387 du 02 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance de la maîtrise du domaine sciences, technologie, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, spécialité mathématiques	2578
Arrêté n° 2013-388 du 02 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologie, santé mention métiers de l'enseignement et de la formation.....	2579
spécialité mathématiques	2579
Arrêté n°2013-389 du 02décembre 2013 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologie, santé mention informatique spécialité ingénierie des contenus numériques en entreprise.....	2580
Arrêté n° 2013-397 du 02 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance du C2i® niveau 1....	2581
Arrêté n° 2013-398 du 2 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » (C2i2e).....	2582
Arrêté n° 2013-582 du 2 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 "métier de l'ingénieur"(C2i2MI).....	2582
Arrêté n° 2013-584 du 17/12//2013 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience relatif à la licence professionnelle droit, économie, gestion, mention activités juridiques, spécialité droit, gestion et comptabilité d'entreprise.....	2583
Arrêté n° 2014-8 du 9 janvier 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique.....	2584
Arrêté n° 2014-09 du 9 janvier 2014 portant nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil.....	2584
Arrêté n° 2014-10 du 9 janvier 2014 portant nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique.....	2585
Arrêté n° 2014-11 du 9 janvier 2014 portant nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications.....	2586
Arrêté n° 2014-12 du 9 janvier 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation.....	2586

Arrêté n° 2014-034 du 20 janvier 2014 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre du concours « Faites de la Science » du Pôle Sciences et Technologie.....	2587
Arrêté n° 2014-035 du 20 janvier 2014 portant délégation de signature (Micéala SYMINGTON - Sylvie SHAFAGHAT).....	2588

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2014-01-27-2-1 : Tarifs TOEIC TOEFL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE à 60 euros les droits d'inscription au centre inter-pôles d'enseignement des langues (CIEL) pour le TOEIC.

FIXE à 60 euros les droits d'inscription au centre inter-pôles d'enseignement des langues (CIEL) pour le TOEFL.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-01-27-3-1 : Référentiel d'équivalence horaire et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs,
Vu le décret n° 93-1335 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs d'universités et les maîtres de conférences,
Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et des maîtres de conférences,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les avis du comité technique des 17 janvier et du 24 janvier 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE les modifications apportées :

- **au référentiel d'équivalence horaire (REH).**
- **au dispositif indemnitaire « prime de responsabilités pédagogiques » (PRP).**
- **au dispositif indemnitaire « prime de charges administratives » (PCA).**

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2013-2014**

- « Les principes généraux de répartition des obligations de service et les décisions individuelles d'attribution de services ne peuvent avoir pour effet de compromettre la réalisation des engagements de formation prévus dans le cadre du contrat pluriannuel entre l'établissement et l'État » (décret n°84-431 du 6 juin 1984).
- En application de cette règle, l'Université de La Rochelle considère que la prise en compte, dans le temps de travail individuel, d'activités et de responsabilités relevant du REH ne peut dépasser 96 htd qu'il s'agisse d'un enseignant ou enseignant-chercheur. Au-delà de cette limite, les heures susceptibles d'être réalisées au titre de ces mêmes activités seront considérées comme des heures complémentaires.

Référentiel d'Équivalence Horaire	Dispositif : mode de calcul et observations
A. Activités pédagogiques	
A.1 - Innovation pédagogique	
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants Conception et développement d'enseignements nouveaux, de pratiques ou d'accompagnements pédagogiques innovants	Formation initiale : en réponse à l'appel à projets lancé par l'établissement, forfait d'heures à déterminer par la commission des formations sur présentation du projet validé en amont par le conseil de composante ; puis avis de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du CA
A.2 - Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	
A.2.1 - Encadrement de stages professionnels et de mémoires recherche (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport, etc., selon le cahier des charges réalisé par la CFVU)	- stage de découverte de Licence : 0 htd (cf. A.3.4) - stage de L1 CMI, de L3 et de M1 (1 à 3 mois avec rapport et soutenance) ; mémoire d'initiation à la recherche (M1) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts : 1 htd

Propositions issues du groupe de travail réuni à cinq reprises fin 2013, validées par le Bureau du 07.01.14 et présentées au CT du 17.01.14 :

Avis favorable à l'unanimité donné par le CT sur le REH

Avis défavorable à l'unanimité donné par le CT sur les PRP – PCA

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2013-2014**

	- stage de DUT : 1,5 htd - stage de M2 (3 mois avec rapport et soutenance) ; mémoire d'initiation à la recherche (M2) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts, MEF : 2 htd - stage de Licence Pro et de M2 (4 à 6 mois avec suivi important, visite, rapport et soutenance de stage) : 3 htd
A.2.2 - Formation continue, DU	Nombre d'heures défini par l'équipe pédagogique selon les modalités pédagogiques et l'équilibre budgétaire du projet, après avis du conseil de la composante et de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du conseil d'administration
A.2.3 - VAE : traitement du dossier (expertise + jury)	Forfait global de 3 htd par dossier (à répartir entre les experts si plusieurs intervenants)
A.2.4 – Reprise d'études : accompagnement individuel	Forfait d'un maximum de 10h selon le contrat du stagiaire
A.2.5 – Responsable de projets tuteurés	Se reporter aux heures prévues dans les maquettes (hors alternance)
A.2.6 – Formation en alternance - Encadrement de projets tuteurés (cf. cahier des charges) - Suivi des alternants (tutorat) (cf. cahier des charges)	Forfait de 3 htd par alternant pour un groupe projet de 3 à 4 alternants Forfait de 10 htd par alternant
A.2.7 – Formation continue des personnels	1 heure effectuée = 1,5 htd

*Propositions issues du groupe de travail réuni à cinq reprises fin 2013, validées par le Bureau du 07.01.14 et présentées au CT du 17.01.14 :
Avis favorable à l'unanimité donné par le CT sur le REH
Avis défavorable à l'unanimité donné par le CT sur les PRP – PCA*

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2013-2014**

PRP	Dispositif - mode de calcul et observations :	
	A.3.1 à A.3.5 : enveloppe à répartir par chaque composante et service A.3.6 à A.3.11 : forfait	
A.3 - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Répartition des tâches selon les composantes, seuils	Description des tâches
A.3.1 - Directeur de département	- DG : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 12 - FLASH : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 - PST : 5, 6, 10, A3.5 - IUT (cf. C.1.6) : 1, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12	1. Responsabilité pédagogique d'un ensemble de formations L ou M 2. Coordination des enseignements et de leur évaluation 3. Harmonisation des pratiques pédagogiques 4. Coordination du contrôle des connaissances et des jurys
A.3.2 - Directeur des études	- DG : 6, 8, 9, 10, 11 - FLASH : 7, 8, 9, 11 - PST : 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11 - IUT : 2, 5, 7, 8, 9, 11	5. Gestion des ressources humaines en lien avec les diplômes (services, besoins, contractuels, etc.) 6. Gestion des moyens financiers en lien avec les diplômes 7. Organisation des emplois du temps 8. Responsabilité pédagogique d'une mention, d'une spécialité, d'un parcours (accueil, suivi, évaluation, jurys, contrôle des connaissances, etc.)
A.3.3 – Président de section (Droit-Gestion)	- 5, 9	9. Coordination des intervenants extérieurs 10. Communication sur les formations 11. Recrutement des étudiants dans des formations sélectives 12. Responsabilité administrative d'un ensemble de formations

*Propositions issues du groupe de travail réuni à cinq reprises fin 2013, validées par le Bureau du 07.01.14 et présentées au CT du 17.01.14 :
Avis favorable à l'unanimité donné par le CT sur le REH
Avis défavorable à l'unanimité donné par le CT sur les PRP – PCA*

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2013-2014**

A.3.4 – Responsable de la coordination des stages de découverte de Licence	Responsable de la coordination et de la recherche de stage, contact avec les entreprises et les institutions d'accueil
A.3.5 – Responsable ou co-responsable de la mobilité internationale	- organisation et suivi des échanges internationaux - organisation et suivi de la mobilité étudiante : rédaction des contrats d'études, organisation et suivi des stages à l'étranger, gestion des contrats d'études des étudiants étrangers en mobilité, organisation de leur intégration pédagogique, conseil pour la mobilité enseignante. - recrutement et suivi des assistants parmi les étudiants spécialistes en langues
A.3.6 – Responsable d'enseignements transversaux obligatoires (CIEL, SUAPSE, informatique d'usage, CUFLE, MRIP)	- organisation de l'emploi du temps des enseignants participant à la formation - coordination pédagogique, gestion des moyens en lien avec les UE/EC gérés (UE insertion professionnelle, UE d'outils informatiques, UE LVE) - gestion des notes - recrutement et suivi des assistants parmi les étudiants non spécialistes en langues - PRP : forfait par service
A.3.7- Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations	- promotion d'un domaine de formation, sous la coordination de la MRIP (participation à l'élaboration des stratégies de promotion et de communication, participation systématique aux salons, journées portes ouvertes, visites de lycées, etc.) - PRP : forfait de 12 htd pour les intervenants identifiés par la MRIP
A.3. 8 - Responsabilité de la coordination des actions d'aide à la réussite et d'innovation pédagogique	Au prorata d'un forfait de 24 htd pour 200 étudiants
A.3.9 – Responsable de formation par alternance (cf. cahier des charges)	Forfait de 30 htd
A.3.10 – Coordinateur de formations inter-composantes (masters MEEF, SPE)	Forfait de 36 htd
A.3.11 - Formation continue, DU	Nombre d'heures défini par l'équipe pédagogique selon les modalités pédagogiques et l'équilibre budgétaire du projet, après avis du conseil de la composante et de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du conseil d'administration

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2013-2014**

PCA	Dispositif : mode de calcul et observations
B. Animation encadrement ou valorisation de la recherche	
B.1 - Activités de direction de structures	
B.1.1 - Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique, ou codirection d'une unité co-habituée	PCA : forfait de 24 à 48 htd selon la taille, le nombre de contrats recherche et l'évaluation du laboratoire (à déterminer tous les 4 ans, sur proposition de la commission recherche restreinte). Possibilité de partager la PCA avec un directeur adjoint, dans la limite des heures totales attribuées à la direction.
B.1.2 - Direction d'une fédération de recherche ou codirection d'une fédération de recherche co-accréditée	- PCA : forfait de 48 htd pour une direction - PCA : forfait de 24 htd pour une codirection
B.1.3 - Direction d'une école doctorale ou codirection d'une école doctorale co-accréditée	- PCA : forfait de 48 htd pour une direction - PCA : forfait de 24 htd pour une codirection
B.1.4 - Direction d'un collège doctoral	PCA : forfait de 48 htd
B.1.5 - Délégué du Centre de Préparation au Métier d'Enseignant-Chercheur (CPMEC)	PCA : forfait de 24 htd
B.2 - Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique	

Propositions issues du groupe de travail réuni à cinq reprises fin 2013, validées par le Bureau du 07.01.14 et présentées au CT du 17.01.14 :

Avis favorable à l'unanimité donné par le CT sur le REH

Avis défavorable à l'unanimité donné par le CT sur les PRP – PCA

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2013-2014**

B.2.1 - Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Néant
B.3 - Activité d'animation de projet scientifique	
B.3.1 - Coordinateur scientifique de projets de recherche en réseau nationaux ou internationaux	- PCA : forfait de 12 hetd pour un projet national (GDR, ANR, etc.) - PCA : forfait de 24 hetd pour un projet international remarque : les crédits nécessaires proviennent des contrats obtenus, ou à défaut du budget du laboratoire concerné
B.4 - Activités de valorisation	
B.4.1 - Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations	- charge de mission - PCA : cf. C.1.4
C. Autres activités ou activités mixtes	
C.1 - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure	
C.1.1 - Président	- décharge : 192 hetd - PA
C.1.2 - Vice-président des conseils et commissions statutaires (CA, CR, CFVU)	- décharge : 192 hetd - PCA : forfait de 120 hetd
C.1.3 - Vice-président non statutaire	- PCA : forfait de 120 hetd
C.1.4 - Chargé de mission	- PCA : forfait de 64 hetd
C.1.5 - Directeurs de composante (UFR, IUT)	- UFR : décharge (128 hetd) + PCA (forfait de 96 hetd) - IUT : PA

Propositions issues du groupe de travail réuni à cinq reprises fin 2013, validées par le Bureau du 07.01.14 et présentées au CT du 17.01.14 :

Avis favorable à l'unanimité donné par le CT sur le REH

Avis défavorable à l'unanimité donné par le CT sur les PRP – PCA



**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2013-2014**

C.1.6 - Directeur département de l'IUT (5 directeurs)	- PCA : forfait de 76 hetd
C.1.7 - Directeur adjoint de composante (max : 3 assesseurs par UFR ; 2 adjoints pour l'IUT)	- PCA : UFR : forfait de 48 hetd IUT : forfait de 64 hetd
C.1.8 - Direction de services communs	- PCA : forfait de 48 hetd
C.1.9 - Présidence de commission disciplinaire	Néant
C.2 - Activités de communication, de diffusion des résultats de recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société	
C.2.1 - Responsable de média de diffusion de la recherche C.2.2 - Animation de structures de dialogues science-société	Néant
C.3 - Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires	
C3.1 - Responsable scientifique de collections ou de fonds de l'établissement C.3.2 - Responsabilité scientifique d'expositions	Néant
C.4 - Missions d'expertises	
C.4.1 - Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement C.4.2 - Autres expertises pour le compte de l'établissement	Néant

Propositions issues du groupe de travail réuni à cinq reprises fin 2013, validées par le Bureau du 07.01.14 et présentées au CT du 17.01.14 :

*Avis favorable à l'unanimité donné par le CT sur le REH
Avis défavorable à l'unanimité donné par le CT sur les PRP – PCA*

Délibération n° 2014-01-27-4-1 : Formation d'ingénieur par alternance dans le domaine du BTP

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 janvier 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de la formation d'ingénieur par alternance dans le domaine du BTP à la rentrée universitaire 2014.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-01-27-4-2 : Nouvelles dénominations pour les licence Géographie, Sciences du vivant, Terre et environnement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le projet ministériel de cadre national des formations,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 janvier 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la nouvelle dénomination des licences Géographie, Sciences du vivant, et Terre et environnement à la rentrée universitaire 2014 comme suit :

La licence Géographie devient la licence Géographie et aménagement.

La licence Sciences du vivant devient la licence Sciences de la vie.

La licence Terre et environnement devient la licence Sciences de la terre.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-01-27-5-1 : Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7122-1 et suivants et D. 7122-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE Catherine Benguigui comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'exploitation de la salle de spectacles de la Maison de l'étudiant.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2013-283 du 3 septembre 2013 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la formation conduisant au diplôme d'université « management et ressources humaines »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu la délibération n° 2.5 du conseil d'administration du 14/03/2011 relative au diplôme d'université « management et ressources humaines »,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission pédagogique chargée d'étudier les demandes de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès au diplôme d'université « management et ressources humaines », est composée pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Jean DESMAZES, professeur des universités, **président**

Marie-Luce BERNARD, maître de conférences

Anne-Marie PAUQUET, enseignante

Julien VIAU, maître de conférences.

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2013-386 du 02décembre 2013 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologie, santé mention informatique spécialité management de projet

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **management de projet** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Didier GUITTON, professeur des universités associé, **président**

Jean-Marie PIOT, professeur des universités

Juan CREUS, professeur des universités

Arnaud REVEL, professeur des universités

Le jury du **semestre 4** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **management de projet** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Didier GUITTON, professeur des universités associé, **président**

Jean-Marie PIOT, professeur des universités

Juan CREUS, professeur des universités

Arnaud REVEL, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de **master** du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **management de projet** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Didier GUITTON, professeur des universités associé, **président**

Jean-Marie PIOT, professeur des universités

Juan CREUS, professeur des universités

Arnaud REVEL, professeur des universités

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2013.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-387 du 02 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance de la maîtrise du domaine sciences, technologie, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, spécialité mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1** de la **maîtrise** du domaine sciences, technologie, santé **mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, spécialité mathématiques** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Frédéric TESTARD, maître de conférences, **président**

François GEOFFRIAU, maître de conférences

Fabienne MAROTTE, professeur agrégé

Laurent LEFLOCH, maître de conférences

Le jury du **semestre 2** de la **maîtrise** du domaine sciences, technologie, santé **mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, spécialité mathématiques** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Frédéric TESTARD, maître de conférences, **président**

François GEOFFRIAU, maître de conférences

Fabienne MAROTTE, professeur agrégé

Laurent LEFLOCH, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 02 décembre 2013.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-388 du 02 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologie, santé mention métiers de l'enseignement et de la formation spécialité mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3** du master du domaine sciences, technologie, santé **mention métiers de l'enseignement et de la formation spécialité mathématiques** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Frédéric TESTARD, maître de conférences, **président**

François GEOFFRIAU, maître de conférences

Fabienne MAROTTE, professeur agrégé

Laurent LEFLOCH, maître de conférences

Le jury du **semestre 4** du master du domaine sciences, technologie, santé **mention métiers de l'enseignement et de la formation spécialité mathématiques** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Frédéric TESTARD, maître de conférences, **président**

François GEOFFRIAU, maître de conférences

Fabienne MAROTTE, professeur agrégé

Laurent LEFLOCH, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 02 décembre 2013.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n°2013-389 du 02décembre 2013 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologie, santé mention informatique spécialité ingénierie des contenus numériques en entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **ingénierie des contenus numériques en entreprise** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Arnaud REVEL, professeur des universités, **président**
Alain BOUJU, maître de conférences
Patrick FRANCO, maître de conférences
Muriel VISANI, maître de conférences

Le jury du **semestre 2** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **ingénierie des contenus numériques en entreprise** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Arnaud REVEL, professeur des universités, **président**
Alain BOUJU, maître de conférences
Patrick FRANCO, maître de conférences
Muriel VISANI, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de **maîtrise** du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **ingénierie des contenus numériques en entreprise** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Arnaud REVEL, professeur des universités, **président**
Alain BOUJU, maître de conférences
Patrick FRANCO, maître de conférences
Muriel VISANI, maître de conférences

Le jury du **semestre 3** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **ingénierie des contenus numériques en entreprise** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Arnaud REVEL, professeur des universités, **président**
Frédéric BERTRAND, maître de conférences
Karel BERTET, maître de conférences
Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Le jury du **semestre 4** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **ingénierie des contenus numériques en entreprise** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Arnaud REVEL, professeur des universités, **président**
Frédéric BERTRAND, maître de conférences
Karel BERTET, maître de conférences
Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de **master** du domaine sciences, technologie, santé mention **informatique** spécialité **ingénierie des contenus numériques en entreprise** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Arnaud REVEL, professeur des universités, **président**

Frédéric BERTRAND, maître de conférences

Karel BERTET, maître de conférences

Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2013.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-397 du 02 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance du C2i® niveau 1
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712.2,

Vu la circulaire n° 2011-0012 du 9 juin 2011 relative au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur,

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de délivrance du **C2i®, niveau 1** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Vincent COURBOULAY, maître de conférences, **président**

Anthony BOURMAUD, professeur certifié

Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Christophe SEMPE, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-398 du 2 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » (C2i2e)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712.2,
Vu l'arrêté du 14 décembre 2010 portant création du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » (C2i2e) est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Vincent COURBOULAY, maître de conférences, **président**

Anthony BOURMAUD, professeur certifié

Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Christophe SEMPE, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-582 du 2 décembre 2013 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 "métier de l'ingénieur" (C2i2MI)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712.2,
Vu la circulaire N° 2011-0012 du 9 juin 2011 relative au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 "métier de l'ingénieur" (C2i2MI) est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Vincent COURBOULAY, maître de conférences, **président**

Anthony BOURMAUD, professeur certifié

Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Christophe SEMPE, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-584 du 17/12//2013 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience relatif à la licence professionnelle droit, économie, gestion, mention activités juridiques, spécialité droit, gestion et comptabilité d'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu les propositions du doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de la licence professionnelle droit, économie, gestion, mention activités juridiques, spécialité droit, gestion et comptabilité d'entreprise est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

- Bruno RIVIERE, professeur associé, président
- Anne CATHELINEAU-ROULAUD, maître de conférences,
- Françoise ROUHAUD, professeur certifié.

Article 2

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17/12/2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-8 du 9 janvier 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le jury de semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique pour l'année universitaire 2013-2014 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, **président**

Cyrille Barthélémy, maître de conférences

Claire Louault-Guin, maître de conférences

Martial Safar, professeur certifié

Philippe Carbonne, professeur certifié

Nicolas Louradour-Ponteil, technicien de laboratoire au centre hospitalier de La Rochelle

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-09 du 9 janvier 2014 portant nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil pour l'année universitaire 2013-2014 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, **président**

Fabien Gendron, professeur agrégé,

Corentin Aubernon, professeur agrégé,

Antonin Suevy, administrateur, fédération du bâtiment et des travaux publics (17)

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-10 du 9 janvier 2014 portant nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique pour l'année universitaire 2013-2014 est composé de :

Patrice JOUBERT, professeur des universités, **président**
Philippe COULAUD, professeur agrégé
Philippe CROTTEREAU, professeur certifié
Céline MARTEAU, professeur agrégé
Catherine CHOURY-TERRASSE, co-gérante de la société Formatrêve.

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-11 du 9 janvier 2014 portant nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications pour l'année universitaire 2013-2014 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, **président**

Sébastien Mesure, professeur agrégé

Thierry Dumartin, professeur agrégé

Jean-Philippe Rebillard, responsable infrastructures et réseaux à la CDA de La Rochelle

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-12 du 9 janvier 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation pour l'année universitaire 2013-2014 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, **président**

Éric Jaufray, professeur certifié

Véronique Daveau-Martignoles, professeur agrégé

Roselyne Deveau, professeur agrégé

Olivier Lallement, maître de conférences

Jean-Bastien Vaudier, agent immobilier, IAD

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2014.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2014-034 du 20 janvier 2014 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre du concours
« Faites de la Science » du Pôle Sciences et Technologie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ULR 2009-12-14-2-1 sur les délégations de compétences du conseil d'administration au Président,

Vu les décisions de la commission de sélection des projets du concours « Faites de la science » du Pôle Sciences et Technologie du 17 janvier 2014

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du concours « Faites de la Science » une subvention de 300 euros (trois cent euros) est attribuée aux projets suivants, retenus par la commission de sélection en date du 17 janvier 2014.

- Collège de l'Atlantique – La Rochelle – Projet : Magnéto
- Collège Jean Guiton – La Rochelle – Projet : Compostage en place sous bâche pour maraichage bio
- Collège M. Chastang – St. Genis de Saintonge – Projet : Créer un menu durable et un couloir écologique de jachère fleurie
- Collège Missy – La Rochelle – Projet : Un crime crapuleux à Missy
- Collège Pierre Loti - Rochefort – Projet : Variations autour de la pression
- Lycée Bellevue – Saintes – Projet 1 : Les anti-transpirants : entre efficacité et dangers
- Lycée Bellevue – Saintes – Projet 2 : Les tatouages semi-permanents, nocifs ?
- Lycée Guez de Balzac – Angoulême – Projet : Le goutte à goutte de Kelvin
- Lycée Jean Hyppolite – Jonzac – Projet 1 : Gelées « fêtes » pour vous !
- Lycée Jean Hyppolite – Jonzac – Projet 2 : Ec'eau logis
- Lycée Paul Guérin – Niort – Projet 1 : Free hand
- Lycée Paul Guérin – Niort – Projet 2 : Play phone
- Lycée Vieljeux – La Rochelle - Handbike

Article 2

La dépense d'un montant global de 300 euros x 13 = 3900 euros est imputée sur le budget 904-ADGE-Concours.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2014.

Le Président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-035 du 20 janvier 2014 portant délégation de signature (Micéala SYMINGTON - Sylvie SHAFAGHAT)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2013-12-16-4-2 portant désignation du vice-président « handicap » de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Micéala SYMINGTON, vice présidente « Handicap », et à Sylvie SHAFAGHAT responsable du service des études et de la vie étudiante pour signer dans leur domaine de compétences au nom du président de l'université :

- les conventions de prêt de matériels aux étudiants en situation de handicap,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés d'aménagements d'études et/ou d'examens des étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés de rémunérations des vacataires recrutés pour les aides humaines des étudiants en situation de handicap.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2012-209 du 14 juin 2012.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2014.

Le président
Gérard Blanchard